

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES  
N° 97.00.352.002.0 DU 19 DECEMBRE 1997

## Compteurs de volume de gaz à parois déformables MAGNOL modèles S 40/50 FA et S 40/50 FB de désignation G 25

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/318/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE, RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DU DECRET N° 73-789 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ ET DU DECRET N° 72-866 DU 6 SEPTEMBRE 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ.

**FABRICANT**

COMPTEURS MAGNOL S.A., 3 rue des Aéroliers, ZI des Richardets, 93160 Noisy le Grand.

**CARACTERISTIQUES**

Les principales caractéristiques des compteurs de volume de gaz à parois déformables MAGNOL, objets du présent certificat sont les suivantes :

Modèle	Q <sub>max</sub> (m <sup>3</sup> /h)	Q <sub>min</sub> (m <sup>3</sup> /h)	Volume cyclique (dm <sup>3</sup> )	Pression maximale de fonctionnement (bar)	Valeur minimale du diamètre intérieur des tubulures entrée-sortie (mm)	Valeur maximale de l'entraxe des tubulures entrée-sortie (mm)
S 40/50 FA	40	0,250	18	0,2	48	335
S 40/50 FB	40	0,250	18	0,5	48	335

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est :



**DEPOT DE MODELE**

Un ensemble de plans de construction permettant d'identifier les modèles est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant, sous la référence DA 13-1496.

**VALIDITE**

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

**ANNEXES**

- Notice descriptive.
- Plan de scellement n° 6504.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INDUSTRIE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



## NOTICE DESCRIPTIVE

Compteurs de volume de gaz  
à parois déformables MAGNOL  
modèles S 40/50 FA et S 40/50 FB  
de désignation G 25

**1 - DESCRIPTION DU COMPTEUR :**

Les compteurs de volume de gaz MAGNOL modèles S 40/50 FA et S 40/50 FB de désignation G 25, objets du présent certificat, sont des compteurs secs à deux membranes à distribution alternative par tiroirs.

**1.1 - Enveloppe du compteur :**

L'enveloppe du compteur est en tôle emboutie et se compose de deux parties assemblées au moyen de boulons, rendue étanche par bridage d'un joint plat. Un fil perlé plombé passant par un boulon assure l'inviolabilité.

Sur la partie supérieure se trouvent deux raccords ou brides soudés étanches.

Sur cette même partie de l'enveloppe, une flèche emboutie indique le sens de passage du gaz.

**1.2 - Groupe mesureur :**

Le groupe mesureur se compose de deux coquilles internes en tôle assemblées sur lesquelles sont encliquetées deux coquilles externes en tôle, l'ensemble constituant les chambres de mesure. Une membrane synthétique est positionnée entre chaque coquille interne et externe. L'étanchéité est assurée par un joint de caoutchouc, l'ensemble est fixé sur la périphérie par des clips.

Sur chaque membrane est fixé un drapeau constitué de deux renforts de membranes, d'un levier de membrane et d'un levier de distribution. Ces drapeaux transmettent le mouvement des membranes aux tiroirs et à l'axe de manivelle entraînant le dispositif indicateur.

Le mouvement de rotation de l'axe de manivelle peut être transmis au dispositif indicateur par une transmission mécanique (axe et joint torique ou à lèvre) ou par un accouplement magnétique.

Le bloc de distribution et le collecteur de sortie sont fixés au-dessus des chambres de mesure.

**1.3. - Dispositif indicateur :**

Le dispositif indicateur est placé sur la face avant du compteur dans un boîtier en matière plastique, vissé sur l'enveloppe. Il est composé d'une cage plastique supportant huit tambours gradués. Le dernier tambour est chiffré par  $10 \text{ dm}^3$ , l'échelon de graduation est de  $2 \text{ dm}^3$ . Une fenêtre en matière plastique transparente ferme le boîtier. Elle est fixée par deux pièces de verrouillage en matière plastique assurant l'inviolabilité. Un logement est prévu pour une mise en place ultérieure d'un dispositif émetteur d'impulsions.

Ces pièces reçoivent la marque de scellement C.E.E.

**2 - AJUSTAGE :**

L'ajustage du compteur peut se faire par paliers de 0,25 % à l'aide de couples de roues dentées.

**3 - INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification portant les caractéristiques du compteur est fixée à l'intérieur de la fenêtre.

■ N° 6504

COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ A PAROIS DEFORMABLES MAGNOL  
S 40/50 FA ET S 40/50 FB DE DESIGNATION G 25

